2026-358

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
8 places du parking Salle Antoine Pérel

Du jeudi 26 novembre 2026 dès 13h00
jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 22h00
Marché de Noël de l'Apel Sainte-Thérèse

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de madame Vasseur, présidente de l'APEL de l'école Sainte-Thérèse et organisatrice du marché de Noël qui aura lieu salle Antoine Pérel du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation du marché de Noël de l'APEL de l'école Sainte-Thérèse ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 8 places du parking de la salle Antoine Pérel du jeudi 26 novembre 2026 dès 13h00 jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 22h00 ;

Article 2 :
Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 3 :
Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :
Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 24 novembre 2026.
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON

MAIRIE DE LAVENTIE 62840

Acte publié le 24 novembre 2026,
par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux